

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Concernant l'enquête publique sur le projet de
modification du Plan Local d'Urbanisme de Poix de Picardie

Par arrêté en date du 29 août 2017 et fixant l'ensemble des modalités de l'enquête publique,
Le Président de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest a ordonné l'ouverture de
l'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Arrêté du 29 août 2017
Prescrivant l'Enquête Publique sur le projet de modification
du Plan local d'urbanisme de la commune de Poix de Picardie

Le Président de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest

Vu :

- ~ Le Code Général des Collectivités Territoriales
- ~ Le Code de l'environnement
- ~ Le Code de l'Urbanisme
- ~ La délibération du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2013 prescrivant le transfert de la compétence PLU à l'échelon communautaire
- ~ La délibération du Conseil Communautaire en date du 14 juin 2016 ayant prescrit la modification du Plan local d'urbanisme
- ~ La délibération du Conseil Municipal de Poix de Picardie en date du 13 juin 2013 transférant la compétence PLU à la Communauté de Communes du Sud-Ouest Amiénois.
- ~ La décision n°E17000123/80 en date du 16 août 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens désignant Monsieur Sylvain DUBOIS en qualité de commissaire enquêteur, les pièces du dossier soumis à enquête publique

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Poix de Picardie pour une durée de 31 jours, du lundi 6 novembre 2017 au mercredi 6 décembre 2017.

Article 2 :

Monsieur Sylvain DUBOIS, Géographe urbaniste est désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique.

Article 3 :

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales du public en Mairie de Poix de Picardie :

- Lundi 6 novembre 2017 de 9h00 à 11h00
- Samedi 25 novembre 2017 de 9h30 à 11h30
- Mercredi 6 décembre 2017 de 15h00 à 17h00

Article 4 :

Le dossier du projet de modification de PLU de Poix de Picardie et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Poix de Picardie (Rue du Docteur Barbier, 80290 Poix de Picardie), au siège de la Communauté de

Communes Somme Sud-Ouest (16 bis route d'Aumale – BP 70033 80290 Poix de Picardie) pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.

L'enquête publique sera close le mercredi 6 décembre 2017 à 17h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante Mairie de Poix de Picardie.

Article 5

Un avis d'enquête sera publié dans le Courrier Picard et dans l'Action Agricole. Le même avis sera affiché en mairie de Poix de Picardie et en tout lieu destiné à l'information du public, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Article 6

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A l'issue de la présente enquête, le Président de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest et le Conseil Communautaire examinent les observations figurant au dossier d'enquête en tenant compte des conclusions du commissaire enquêteur.

Si les observations sont ponctuelles, les modifications seront du ressort du Conseil Communautaire, si les observations sont substantielles, il sera nécessaire de consulter préalablement les représentants des services de l'Etat associés à la procédure.

Article 7:

Dès réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et au siège de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

Article 8 :

Le dossier d'enquête publique comporte une notice de présentation et le règlement modifié. Ces documents sont consultables en mairie et au siège de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest aux heures indiquées aux articles 4 et 5.

Article 9 :

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :
Monsieur le Président de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest.

Le présent arrêté sera affiché via l'avis d'enquête publique au moins 15 jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête sur le panneau d'information de la Mairie de Poix de Picardie et au siège de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest.

Article 10 :

Copie du présent arrêté sera adressée :

- ~ Monsieur le Commissaire Enquêteur
- ~ Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens
- ~ Monsieur le Préfet de la Somme

Le Président
Alain DESFOSSES